

Canada
Province de Québec

Comté de Rimouski
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

RÈGLEMENT N° 226-17

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE
L'IMPLANTATION D'UN SITE DE
RADIOCOMMUNICATION À LA
TRINITÉ-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau règlement de zonage no #195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, il est opportun de modifier les usages autorisés dans la zone 011-F afin de permettre l'implantation d'un site de radiocommunication;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 08 novembre 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro #226-17 et s'intitule « *Projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage, afin de permettre l'implantation d'un site de radiocommunication à Trinité-des-Monts* ».

Annexe

2. Le plan présenté à l'intérieur de l'annexe « A » de ce règlement fait partie intégrante du présent règlement.

Modification de la grille 011-F

3. La grille des spécifications 011-F du *Règlement de zonage* est modifiée. La modification consiste à ajouter, dans la section « Usages particuliers- Spécifiquement autorisés », à la suite de « Un établissement d'élevage porcin », l'usage « Une tour de télécommunication à titre d'usage principal », tel que présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

La *grille des spécifications 011-F* modifiée et datée du 3 octobre 2016 est présentée à l'annexe « A » du présent règlement.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Avis de motion :	08 Novembre 2016
Adoption du règlement :	03 Avril 2017
Entrée en vigueur:	13 Avril 2017

MAIRE

DIR. GÉN. ET SEC.-TRES.

Annexe « A »



**Municipalité
de La Trinité-des-Monts**

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le <u>2012</u> , Modifiée le <u>2016</u>	ZONE 011-F
---	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Une carrière ou une sablière de la classe d'usages I4 - Industrie extractive
Un chenil
Une ferme additionnelle à l'habitation selon l'article 82
Un établissement d'élevage porcin
Une tour de télécommunication à titre d'usage principal.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 mètres	
Marge de recul latérale minimale	5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres	
Marge de recul arrière minimale	9 mètres	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT < NUMÉRO 195-12 > SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	

ZONE 011-F

